

Le Fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers

Le Fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP) est un fichier informatique géré par la Banque de France.

→ Le FICP enregistre les particuliers :

- qui sont en retard dans le remboursement d'un crédit
- qui ont déposé un dossier de surendettement.

→ Le FICP est consulté :

- par les établissements de crédit avant d'accorder un crédit
- par toute personne qui désire savoir si elle y est enregistrée et vérifier les informations qui la concernent. C'est le droit d'accès individuel qui s'exerce exclusivement auprès de la Banque de France.

Pour consulter le Fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers

- Vous pouvez vous présenter personnellement dans une des implantations de la Banque de France, muni d'une pièce d'identité.
- Vous pouvez également adresser un courrier à l'adresse suivante :

**Banque de France SFIPRP
Relations avec les particuliers
86067 POITIERS CEDEX 9**

Dans ce cas, joignez une photocopie recto/verso de votre pièce d'identité.

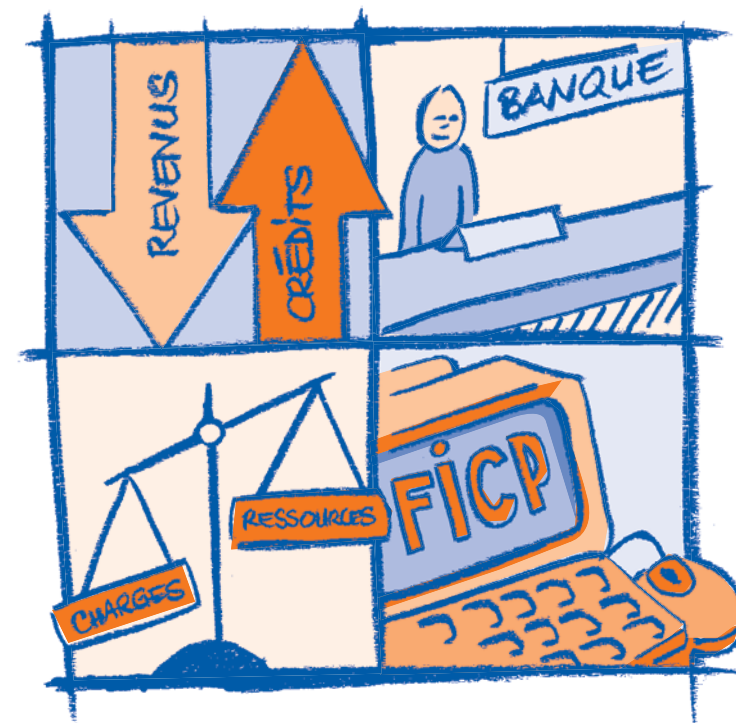
La réponse vous sera adressée par courrier.

Vous pourrez obtenir les renseignements suivants :

- nom du déclarant : établissement de crédit ou commission de surendettement
- nature de l'inscription : incident de paiement ou dossier de surendettement
- date de fin de l'inscription au FICP.

Plus d'info et toutes les adresses sur www.banque-france.fr

Particuliers, la Banque de France vous informe



Le Fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers

*Pourquoi est-on inscrit au FICP ?
Comment en sortir ?*

Vous êtes inscrit au FICP. Pourquoi ? Et comment en sortir ?

Il y a deux cas d'inscription au FICP.

Vous êtes en retard dans le remboursement d'un crédit

Vous êtes enregistré s'il s'agit d'un incident de paiement caractérisé, c'est-à-dire si :

- vous avez accumulé un retard correspondant au montant de deux échéances, pour un crédit remboursable mensuellement
- votre retard de paiement dépasse 60 jours, pour un crédit remboursable selon des échéances autres que mensuelles
- vous devez encore au moins 500 euros 60 jours après une mise en demeure, pour un crédit sans échéances échelonnées (découvert autorisé, par exemple)
- un établissement de crédit engage une procédure judiciaire contre vous ou prononce la « déchéance du terme », ce qui signifie que vous devez rembourser votre crédit immédiatement et dans sa totalité.

Dans tous ces cas, l'établissement concerné doit vous avertir. Vous disposez alors de 30 jours pour régulariser. Si vous ne le faites pas dans ce délai, il demandera à la Banque de France de vous inscrire au FICP. La durée d'inscription est alors de 5 ans.

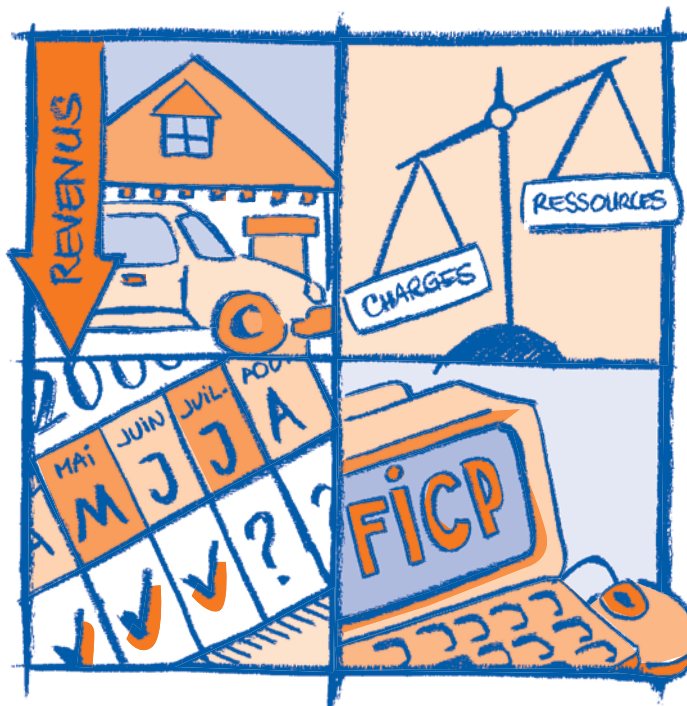
→ Dans ce cas, comment sortir du FICP ?

- vous devez avoir remboursé le montant du retard de paiement
- en cas de déchéance du terme, vous devez avoir remboursé toutes les sommes que vous devez.

L'établissement de crédit concerné demandera alors à la Banque de France la suppression de votre inscription au FICP.

L'inscription au FICP alerte les établissements de crédit sur le risque que peut représenter le fait de vous accorder un crédit.

Elle ne vous interdit pas, en principe, de bénéficier d'un crédit.



Vous avez saisi une commission de surendettement

Vous êtes inscrit au FICP par la commission dès le dépôt de votre dossier de surendettement et pendant toute la durée de son traitement.

Vous restez ensuite inscrit pour une durée variable en fonction de l'issue de la procédure :

- pour une durée de 8 ans maximum pour un plan conventionnel de redressement, une mesure imposée par la commission de surendettement ou une mesure recommandée et homologuée par le juge
- pour une durée de 5 ans lorsque vous avez fait l'objet d'une procédure de rétablissement personnel (PRP) ou d'un jugement de faillite civile dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

→ Dans ce cas, comment sortir du FICP ?

- Vous devez d'abord régler toutes les sommes que vous devez à tous vos créanciers. Ceux-ci vous établiront des attestations de paiement que vous remettrez à la Banque de France. Celle-ci supprimera alors votre inscription au FICP.
- Par ailleurs, votre inscription au FICP sera effacée à l'issue de 5 ans si aucun incident nouveau n'a été constaté pendant la période d'exécution de votre plan conventionnel ou de votre mesure de surendettement.